

04 B 22665

« **BONAL ET ASSOCIES** »

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €**

**siège social : PARIS (75020)
6, passage du Ruisseau de Ménilmontant**

479 950 594 RCS PARIS

**Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I (M) R
U 3 MAI 2005**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE N° DE DÉPOT 27390
DU 1^{ER} FEVRIER 2005**

L'an deux mille cinq et le premier février à 18 heures, les associés de la société BONAL ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, dont le siège est à PARIS (75020) – 6, rue du Ruisseau de Ménilmontant, identifiée au système SIREN sous le numéro 479 950 594 RCS PARIS, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé BONAL en sa qualité de gérant, lequel constate que sont présents,

- | | |
|---|------------------|
| - En dehors de lui-même, propriétaire de
QUATRE CENT CINQUANTE parts, ci | 450 parts |
| - La société CLEAU, propriétaire de
CENT TREIZE parts, ci | 113 parts |
| - Monsieur Rémi MENE, propriétaire de
CENT QUATRE VINGT SEPT parts, ci | 187 parts |
| TOTAL | 750 parts |

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- rapport de la Gérance ;
- désignation d'un co-gérant ;
- questions diverses ;
- pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

HB. HB. 

1. les lettres de convocation adressées à chacun des associés ;
2. le rapport de la Gérance ;

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport de la Gérance, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant,
décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée,

➤ **Monsieur Rémi MENE,**
né le 7 septembre 1958 à VIC EN BIGORRE (65),
demeurant à PARIS (75011) – 3, avenue de Bouvines.

Monsieur Rémi MENE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucun empêchement ou interdiction à cet effet.

Monsieur Rémi MENE ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions mais sera en revanche remboursé, sur justificatifs, des frais avancés dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Rémi MENE n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HB

HB-

21

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal.

Hervé BONAL

Pour la société CLEAU

Rémi MBENE(*)

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant
Remi Mbene

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »